EDK | CDIP | CDPE | CDEP |
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conferenza svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conferenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

Formation des enseignants du degré secondaire I; noms et classification des disciplines d'enseignement dans les plans d'études régionaux: procédure d'audition sur les modifications du règlement de reconnaissance concernant le secondaire I

Nous vous prions de répondre à la question par oui ou par non, puis d'ajouter vos commentaires si nécessaire. Merci de votre participation.

Questions:

1. Volume de la formation

   1.1 Estimez-vous qu'un volume minimum des études scientifiques et de la formation en didactique des disciplines de 40 crédits ECTS pour une discipline intégrée (discipline générique) est suffisant pour acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement (voir art. 6, al. 3, du règlement de reconnaissance)?

   1.2 Sinon, approuveriez-vous une augmentation de ce volume minimum à 45 crédits ECTS?

2. Etes-vous d'accord avec le complément apporté, aux fins d'adaptation aux autres règlements, à l'art. 8 du règlement de reconnaissance (formation des praticiennes et des praticiens formateurs)?

3. Certificat de diplôme

   3.1 Etes-vous d'accord avec l'adaptation de l'art. 11, al. 1, let. a, du règlement de reconnaissance à la pratique juridique actuelle (absence de la mention du canton sur le certificat de diplôme)?

   3.2 Etes-vous d'accord avec l'adaptation de l'art. 11, al. 1, let. d, du règlement de reconnaissance à la pratique juridique actuelle (disciplines au lieu de domaines disciplinaires)?

4. Etes-vous d'accord avec la modification, aux fins d'adaptation aux autres règlements, de l'art. 13 du règlement de reconnaissance (contrôle périodique des conditions de reconnaissance et traitement d'autres questions par la commission de reconnaissance)?

5. Etes-vous d'accord avec la suppression de l'art. 23 du règlement de reconnaissance?

6. Annexe

   6.1 Etes-vous d'accord avec la liste figurant en annexe du règlement de reconnaissance?

   6.2 Etes-vous d'accord que, pour l'enseignement des langues nationales, une distinction soit faite entre langue de scolarisation et langue cible (langue étrangère)?

Generalsekretariat | Secrétariat général
Haus der Kantone, Speichergasse 6, Postfach 660, CH-3000 Bern 7 | T: +41 (0)31 309 51 11, F: +41 (0)31 309 51 50, www.edk.ch, edk@edk.ch

IDES Informationszentrum | Centre d'information | T: +41 (0)31 309 51 00, F: +41 (0)31 309 51 10, ides@edk.ch

Contact:
Pour toute question concernant l'une ou l'autre des modifications proposées, vous pouvez vous adresser au Secrétariat général de la CDIP à Mme Madeleine Salzmann, cheffe de l'Unité de coordination Hautes écoles, 031 309 51 25 ou salzmann@edk.ch

Prise de position sous forme électronique
Si, en plus de votre réponse sur papier ou en version électronique sécurisée (format pdf), vous aviez l'obligeance de nous transmettre votre prise de position sous format MS-Word „.doc" ou Open-document „.odt", vous faciliteriez grandement notre travail de suivi administratif.

Envoi des prises de position
Nous vous prions d'envoyer votre prise de position à l'adresse suivante:

Secrétariat général de la CDIP, M. Dominik Allenspach
Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale 660
CH-3000 Berne 7

Tél. +41 (0)31 309 51 24, allenspach@edk.ch

Berne, le 27 janvier 2015
532/49/2012 da